



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delocalisations

Question écrite n° 8544

Texte de la question

Dans le cadre du comité interministeriel d'aménagement du territoire qui s'est tenu à Mende, le 12 juillet 1993, un certain nombre d'orientations ont été engagées, notamment en ce qui concerne une priorité donnée au transfert en province, à l'horizon des années 2000, de quelque 30 000 emplois publics aujourd'hui situés en Ile-de-France. Faisant suite à cette affirmation de la part du Gouvernement, et sachant que de nouvelles délocalisations devraient être décidées au cours du premier semestre de 1994, M. Louis Colombani souhaite que M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales lui indique les modalités exactes de mise en œuvre de cet engagement. Par ailleurs, exprimant en cela les attentes de l'ensemble des acteurs politiques et socio-économiques de son département, il sollicite de connaître les possibilités qui dans cette perspective s'ouvriraient, pour le Var, de jouer un rôle de territoire d'accueil pour partie de ces délocalisés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité appeler l'attention du Gouvernement sur les modalités de mise en œuvre du transfert en province de 30 000 emplois publics de l'Ile-de-France, à l'horizon de l'an 2 000. Les modalités de mise en œuvre de cet objectif ont été définies par le comité interministeriel d'aménagement du territoire qui s'est tenu à Mende le 12 juillet dernier. Elles consistent à s'appuyer sur deux principes d'action. D'une part, une réflexion a été lancée et est conduite avec chaque ministère, afin d'identifier les domaines d'activités qui pourraient être transférés, en tenant compte des possibilités et des logiques fonctionnelles de chacun d'eux. D'autre part, les préfets de région ont été invités à mettre en évidence les vocations spécifiques des territoires et leurs potentialités d'accueil, dans la perspective de constituer des pôles de compétences administratives, le cas échéant interministeriels. L'analyse de ces propositions et la confrontation de ces approches permettront au Gouvernement de prendre, dans le courant du premier semestre de 1994, des décisions éclairées par un travail préparatoire approfondi. Dans la mesure où cette démarche n'a pas été conduite à son terme, il n'est pas possible de préjuger ce que seront ces décisions dans le Var ou dans tel autre département.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8544

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4200

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 357